

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 372 Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 6e arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (10.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention à la RIVP dans le cadre d'un projet de rénovation et d'embellissement visant à améliorer le parc de ce bailleur situé dans le 6e arrondissement, pour un montant global maximum de 10.000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la subvention de la Ville de Paris pour la réalisation des programmes de travaux, dont la liste figure en annexe 1, visant l'amélioration du parc de la RIVP situé dans le 6^e arrondissement, pour un montant maximum total de 10.000 euros ; cette dépense est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Le versement de la subvention accordée au titre de l'article 1 à la RIVP est conditionné à la signature d'une convention dont le modèle est annexé au présent délibéré (annexe2);

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La RIVP, pour la liste des programmes de travaux subventionnés au titre de l'article 1, la convention visée à l'article 2.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO